RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 2288/91 de la Commission, du 30 juillet 1991, fixant, pour la campagne 1991/1992, le prix minimal à payer aux producteurs pour les pêches ainsi que le montant de l'aide à la production pour les pêches conservées au sirop et/ou au jus naturel de fruit

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 209 du 31 juillet 1991.)

Page 12 à l'annexe II, au coefficient « DR » :

au lieu de : « 0,0125 »,

lire : « 1,0125 ».

Rectificatif au règlement (CEE) n° 2448/91 de la Commission, du 9 août 1991, relatif à la fourniture d'huile de tournesol raffinée au titre de l'aide alimentaire

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 225 du 13 août 1991.)

Page 25 à l'annexe, le point 10 se lit comme suit :

« 10. **Conditionnement et marquage :** voir JO n° C 114 du 29. 4. 1991, p. 1 (points III. A. 2. 1. et III. A. 3.). Lot C (8). Lot D (8) (11). Lot E (8) (10) — Fûts neufs de 200 l.

Inscriptions en langue anglaise.

Inscriptions complémentaires sur l'emballage :

— lot A (action n° 311/91) : "GIFT TO UNRWA — TO PALESTINE REFUGEES / ASHDOD",

— lot B (action n° 312/91) : "GIFT TO UNRWA — TO PALESTINE REFUGEES / ASHDOD",

— lot C (action n° 313/91) : "GIFT TO UNRWA — TO PALESTINE REFUGEES / LATAKIA",

— lot D (action n° 314/91) : "GIFT TO UNRWA — TO PALESTINE REFUGEES / AQABA",

— lot E (action n° 315/91) : "GIFT TO UNRWA — TO PALESTINE REFUGEES / LATAKIA FOR LEBANON". »
